

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**Commune de LA MALENE**

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération N° DE\_038\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
4	7	0
Résultat du vote : rejetée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Présents : Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Jérôme LAURET

Représentés : Alain ALMÉRAS représenté par Roger BLANC, Colette ROBERT représentée par Eric PERSEGOL, Claude NADAL représenté par Nina COMBET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Cécile JASSAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PROCES VERBAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal du Jeudi 12 octobre 2023 modifié (envoyé par mail au conseil municipal),

Madame le Maire indique les modifications faites et propose de passer au vote,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Monsieur Eric PERSEGOL demande que ce qui soit écrit sur le procès-verbal soit écrit mot à mot.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 7 contre et 4 pour

- Refuse d'adopter le procès-verbal du Jeudi 12 octobre 2023 modifié.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux


DE\_038\_2023

dévant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régine DOUSSIÈRE  
Président de séance



Pour le Maire et par  
Délégation de signature  
 Adjoint  
Roger BLANC

RF

Préfecture de la Lozère

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2023

048-214800880-DE\_038\_2023-DE

DE\_038\_2023

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL, Jérôme LAURET

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alain ALMERAS

---

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal ordinaire à 20h30.

- Désignation d'un secrétaire de séance :

Elle demande au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance. Un silence apparaît. Compte-tenu du fait que personne ne se manifeste, elle propose au secrétaire de Mairie qui lui répond qu'il n'y a pas de soucis et que c'est comme le conseil souhaite. Madame le Maire réitère la demande. Monsieur Alain ALMERAS se propose. Madame Le Maire le remercie.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu le résultat de la Cour des comptes.

Madame La première adjointe demande si on peut attendre Serge MIRMAN.

- Groupe de numérotation de voirie :

Madame le Maire informe qu'il faudrait qu'on se remette vraiment rapidement au travail. Elle nomme les participants du groupe : Madame Colette ROBERT, Monsieur Alain AIGOUY, Monsieur Eric PERSEGOL. Elle ajoute que pour le hameau de ROUVERET, les habitants l'ont fait et que le travail à réaliser est hyper important. Pour les courriers la poste nous relance pour que vous preniez acte pour une décision pour un jour de réunion. Monsieur Eric PERSEGOL lui répond qu'on a jusqu'en 2025 pour le mettre en place quand même. Elle lui répond : « si vous voulez l'amener jusque là peut-être que l'on peut le commencer, ce serait pas mal ». Il lui répond qu'ils ont déjà commencé. Elle acquiesce en disant : « qu'il faut poursuivre et qu'il y a déjà un village qui a fait le boulot : ROUVERET qui a mis ses noms de rues ».

Monsieur Serge MIRMAN se présente et salue tout le monde.

Elle pense que Monsieur Alain ALMERAS peut se charger avec les habitants du Mazel de faire des propositions de nomination des rues. Elle ajoute que le travail peut faire sourire mais que pour la POSTE c'est quand même important.

Monsieur Jérôme LAURET affirme que : « les personnes qui sont assujettie à donner des noms des rues, ces sont les habitants des lieux ». Madame le Maire confirme. Exemple Cauquenas, Monsieur Roger BLANC se charge de récolter les noms. Il ajoute que : « cette méthode est son point de vue ». Elle lui répond que le groupe doit reprendre tout ça en main. Monsieur Eric PERSEGOL dit que : « pour les numéros il y a deux systèmes de numérotation ». Elle lui répond : « qu'il y a beaucoup de nouveau facteurs en ce moment et qu'une factrice lui avait demandé où habitée Madame Cécile JASSAUD et que la numérotation permet faciliter leur travail ».

Elle encourage le groupe de travail à continuer le projet et de fixer un rdv avec la personne chargée du dossier à LA POSTE.

- Cour des comptes et préfet : Documents budgétaires exercice 20223



Madame le Maire reprend la parole. Elle dit que la Cour des comptes a renvoyé le budget et que le Préfet a validé et qu'elle va lire les propositions (document imprimé et donné en main propre aux conseillers municipaux le soir même). Elle informe que le budget est validé par la Cour des Comptes et par le Préfet et que la Cour des Comptes a trouvé qu'il y avait des projets intéressants et que ledit budget était sain. Les documents et projet ont été demandés par la cour des comptes.

Lecture du document au conseil municipal.

Monsieur Jérôme LAURET prend la parole et informe qu'il a fait trois mandats et qu'il s'est toujours retrouvé en Mairie avec le registre des délibérations à signer. Il ajoute qu'il n'a jamais signé une seule délibération et demande si c'est normal. Madame le Maire lui répond que les délibérations vont être abordées et dit qu'il y en a trois qui ne sont pas encore validées. Les procès-verbaux sont évoqués. Madame le Maire dit que les délibérations sont votées en conseil municipal et qu'elles sont envoyées en sous-préfecture. Il reprend la parole en disant qu'il pouvait avant consulter les registres et par la suite signer les procès-verbaux. Le secrétaire de Mairie répond que ledit registre est en Mairie. Monsieur Jérôme LAURET demande qui c'est qui a signé le registre. Le secrétaire de Mairie répond que le Maire signe les délibérations, il paraphe et puis et que les procès-verbaux ce sont les secrétaires de séance qui signent et le Maire. Le secrétaire de Mairie demande à projeter la réforme des procès-verbaux. Monsieur Jérôme LAURET s'excuse en ignorant que cela avait changé. Le secrétaire de Mairie répond qu'il n'y a pas de problèmes et aucuns soucis et il projette la réforme avec le paragraphe répondant à la question.

Madame le Maire revient sur la Cour des Comptes : (lecture du document, annexé au présent procès-verbal).

Monsieur Eric PERSEGOL prend la parole en disant : « pardon » ? Le secrétaire de Mairie prend la parole en disant : « qu'on a un mail de la cour des comptes ». Madame le Maire répond que : « lors de la lecture du document, Madame la Première Adjointe avait dit qu'il y allait avoir des débats et qu'un mail de la Mairie a été envoyé au juge afin qu'il précise l'affectation de ladite somme (réservée aux murs de soutènement) et que le Préfet l'a validée ». Monsieur Eric PERSEGOL demande si c'est le Préfet qui a validé le fait qu'il faut que l'on fasse les trois murs.. Madame le Maire lui répond que non c'est la cour des comptes, qui l'a mis au projet. Monsieur Eric PERSEGOL intervient en disant à Madame le Maire : « C'est la cour des comptes qui a validé, sans connaître ». Le secrétaire de Mairie affirme que tous les rapports des murs de soutènement ont été envoyé à la cour des comptes. Monsieur Eric PERSEGOL interrompt le secrétaire de Mairie en disant qu'il parle avec Madame le Maire. Madame le Maire reprend la parole en disant : « la cour des comptes a demandé tous les rapports et les projets et que l'intervention de la cour des comptes était à l'initiative de Monsieur le préfet ». Elle précise qu'il y a eu l'arrêté de péril et que le Préfet n'est pas revenu sur ce que demande la Cour des comptes. Le Mail précise que la somme affectée correspond aux pièces justificatives transmises. Le secrétaire de Mairie projette le mail au tableau. Monsieur Eric PERSEGOL demande : « là-dedans on sert à quoi nous ? » Madame le Maire dit que c'est la Cour des Comptes qui a décidé. Monsieur Eric PERSEGOL affirme que c'est Madame le Maire qui a envoyé les courriers et en demandant les trois murs. Madame le Maire répond négativement et qu'elle n'a rien demandé à la Cour des Comptes. Il reprend la parole en disant que Madame le Maire a envoyé un dossier au Préfet en disant on a trois murs qui posent problème. Elle lui répond que Monsieur le préfet est au courant depuis le début. Il reprend la parole en disant : « qu'il y a eu moult discussions en disant que la priorité des priorités, comme il avait été entendu le jour de la visite de Monsieur le sous-préfet, c'était ce mur d'angle et au dernier conseil municipal, on été tous tombés à peu près d'accord, pour dire on fait refaire un devis et on fait celui-là et après on verra ». Madame le Maire répond : « qu'il y a le préfet, juste avant de passer au tribunal administratif, qui avait demandé d'en faire plus au frais de la commune (mise en demeure de sécurisation : double étalement) ». Il lui répond : « c'est pas possible le préfet demande ça, car s'il y a pas d'urgence de sécurité... »



Madame le Maire reprend la parole en disant qu'elle a lu le courrier de demande du préfet au dernier conseil. Il lui répond qu'il n'a jamais eu les documents et qui les ont demandés et redemandés, mais qu'ils ont l'habitude. Elle lui répond en l'interrogeant sur les documents en question. Il lui répond de laisser tomber. Elle lui répond « mais quels documents » ? ceux du tribunal je ne peux pas vous les donner dans la mesure où c'est toujours en cours. Il lui répond que : « l'on va pas s'engager sur la réfection des trois murs ». Madame le Maire lui répond que : « dans le temps l'on est obligé et que la cours des comptes et Préfet se sont prononcés ». Il répond que : « non on est pas obligé du tout, on est pas obligé du tout parce que c'est l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le conseil municipal qui va décider de l'ordre des travaux ». Madame le Maire le répond que : « l'on ne décide rien ». Il lui répond que : « si si et que ça c'est juste budgété ». Elle lui répond que : « la cour des comptes c'est pas que budgété ». Il dit que : « c'est une validation d'un budget communal qui n'a pas été voté ». Madame le Maire répond négativement en disant que c'est plus de la validation et qu'il y a un arrêté de péril. Il affirme que ça n'implique pas la réalisation des travaux. Elle dit que : « la cours des comptes regarde ton budget et en fonction de ce dernier il a priorisé les choses qu'il fallait faire et que ce n'est pas elle qui l'a décidé ». Il reprend la parole en disant : « oui c'est pas Madame le Maire qui décide, mais c'est nous qui le décidons ». Elle répond que non on est obligé. Il réaffirme que : « lui il t'a débloqué les fonds ». Madame le Maire l'invite à téléphoner au préfet le lendemain du conseil municipal. Elle ajoute que c'est pas la cour des comptes, c'est la cours des comptes qui propose et fait une réunion avec le préfet. Un arrêté préfectoral a rendu exécutoire ledit budget. Monsieur Eric PEREGOL demande alors : « là on referait le mur qui descend à la rivière ».

- Maison Abel PERSEGOL et citadelle (BVSM) :

Monsieur Jérôme LAURET dit qu'il est d'accord avec Eric PERSEGOL et qu'il a une autre question : c'est quand même la mise en sécurité de demeure communale en ruine, c'est quoi ? Elle lui répond qu'au dernier conseil on a parlé de la faille qui avait dans la maison d'ABEL. Il lui répond que c'est pas à nous et que ça été acheté. Elle lui demande d'attendre la fin de son explication. Elle a demandé, comme on savait pas, si la faille elle était sur le mur de la maison ou sur le mur du voisin, ce qu'on avait parlé. Elle a refait venir un expert, il se trouve que c'est à Bambino et qu'elle a contacté le tribunal administratif. Il l'interrompt en disant que c'est une maison privée. Elle lui redemande d'attendre la fin de son explication. Elle ajoute que dans la mesure où Jean Luc AIGOUY (ancien Maire) avait fait un arrêté de péril sur cette maison, que le conseil municipal et les conseillers municipaux précédents ont complètement oubliés de le lui dire. Elle poursuit que quand une maison est frappée d'un arrêté de péril, la vente est impossible. Elle a donc annulé la vente de cette maison chez le notaire. Elle poursuit en disant que le Tribunal Administratif l'a mis au courant qu'il y avait un arrêté de péril et que la lettre de l'ancien maire lui a été expédié et à juste titre. Le problème c'est que son arrêté n'est pas resté sur la porte et que les gens qui avaient été au conseil précédent ont oubliés et que ledit tribunal a fait parvenir le rapport d'expertise et qu'il est impossible de vendre un bien avec un arrêté de péril et qu'il lui a fallu annuler la vente au plus offrant et qu'elle a contacté le notaire. Le secrétaire de Mairie confirme que la vente est annulée. Monsieur Eric PERSEGOL demande qui est le propriétaire de la maison actuellement. Le secrétaire de Mairie répond que c'est la commune.

Elle reprend la parole que pour les biens vacants sans maîtres : maison Abel Persegol et la Citadelle. Elle a demandé, s'ils sont d'accords, dans la mesure où il y aura la grue pour faire les travaux, si on pouvait en profiter pour faire enlever les tuiles, le plancher à la Maison d'Abel. Monsieur Jérôme LAURET confirme que la maison d'Abel il faut carrément l'écrouler et la citadelle pareil. Madame la première adjointe dit qu'il faut enlever les lauzes. Pour la citadelle elle dit que l'entreprise lui a dit qu'il était possible d'étayer les voûtes et en sécurisant la façade en mettant une bâche.

Madame Nina COMBET prend la parole et s'interroge sur la citadelle et la maison de Bambino.. Madame le Maire l'informe que la maison Abel PERSEGOL représentant un péril a été signalé à la cour des comptes en demandant si les travaux pouvaient être inclus dans le budget. Monsieur Eric PERSEGOL demande si ça on



ne peut pas le faire passer en conseil municipal de temps en temps. Monsieur Jérôme LAURET dit que la maison de BAMBINO n'était pas connue pas la Cours des comptes. Madame le Maire dit que le péril est constaté et qu'il n'y en pas discuté c'est une obligation qu'elle a de faire les travaux nécessaires afin de mettre fin à l'imminence du danger. Monsieur Eric PERSEGOL dit que c'est ça le problème c'est qu'il y a rien à discuter et que le problème c'est que Madame le Maire ne veut pas travailler avec le conseil municipal et que si elle veut pas qu'elle le dise franchement. Elle répond négativement. Elle dit que pour la maison de BAMBINO, pour faire venir une entreprise, on a essayé d'en trouver avec le secrétaire de Mairie. Compte-tenu du fait de nombreuses recherches, les artisans ne nous ont pas contacté. Puisque nous allons avoir une grue, n'est-il pas pertinent de demander à ce que l'on nous enlève les lauzes en même temps. Monsieur Serge MIRMAN demande si la grue arrive jusqu'à la maison concernée. Madame le Maire lui répond positivement. Elle redit aux conseillers municipaux d'appeler le préfet. Elle ajoute que c'est parce que le budget n'a pas été voté qu'il a été envoyé à la cour des comptes. Monsieur Jérôme LAURET dit : « ça on le sait, mais la cour des comptes elle ne prend pas les décisions. Elle va pas débloquent les chantiers, elle n'est pas là pour ça ». Monsieur Eric PERSEGOL dit à Madame le Maire : « qu'à mon avis elle à mal compris et de rappeler le préfet ».

Le secrétaire de Mairie prend la parole. Il dit : « que la cours des comptes ont des rôles (projeté au tableau), ensuite on a un mail, c'est surligné au tableau et c'est murs au pluriel ». Monsieur Eric PERSEGOL confirme mais dit : « Mais tout ça, vous avez dit on a des problèmes de sécurité sur trois murs. Vous avez envoyé le package comme ça avait été envoyé au début. La cour des comptes a dit c'est un problème de sécurité, on va débloquent une certaine somme pour que les trois murs soient faits. Sauf que nous, ici à l'assemblée délibérante on a évoqué à plusieurs fois, le fait que ont été ok pour refaire le mur d'angle qui pose réellement problème au niveau sécurité, mais que pour les deux autres on demandait à ce qui est les trois devis séparés, et le troisième devis d'ailleurs, il vient de réapparaître parce que dans, quand il y a eu la réunion avec le sous-préfet, tu m'avais dit qu'il n'était plus à l'ordre du jour le troisième mur (s'adressant à Madame le Maire) ». Madame le Maire dit : « que lors de la réunion avec le Préfet le troisième mur n'était pas à l'ordre du jour ». Il dit que : « le troisième mur vient de rentrer dans la danse ».

Monsieur Eric PERSEGOL confirme en disant : « que la cour des comptes n'est pas l'assemblée délibérante Ce n'est pas elle qui prend la décision ». Madame le Maire répète la procédure (budget non voté, transmission au préfet, préfet saisie la cour des comptes, la cour des comptes rend ses propositions au préfet, le préfet valide ou non par arrêté préfectoral).

Madame Nina COMBET prend la parole en disant : « qu'elle ne comprend pas. Le 1<sup>er</sup> Juin 2023 le sous-préfet vient nous voir et visiter le mur qui pose problème, on sort du château, il nous dit il faut faire les travaux sur ce morceau de mur.... » Madame le Maire dit : « qu'on a fait à la demande du préfet (mise en demeure) ». Nina COMBET reprend la parole et dit que : « le jour de cette visite le sous-préfet nous dit il faut s'engager à faire les travaux sur cette partie, uniquement sur cette partie, il nous dit oui oui uniquement sur cette partie ». Madame le Maire confirme.

Madame le Maire propose à ce moment là de faire une réunion avec le Préfet au prochain conseil, comme ça il pourra détailler. Madame Nina COMBET reprend la parole, elle souhaite comprendre qu'entre le 1<sup>er</sup> Juin 2023 et à ce jour, on passe d'un mur avec le sous-préfet à trois murs avec le préfet.

Madame le Maire dit que le préfet a validé les propositions de la cour des comptes par arrêté préfectoral. Elle lui répond : « d'accord, mais validé ça veut dire que ça été proposé ». Madame le Maire lui répond que : « le jour où le Préfet a demandé la cour des comptes, j'étais même pas au courant qu'il l'avait demandé. La cour des comptes m'a appelé m'a dit voilà je veux parler à Madame le Maire (parlant de la cour des comptes). Il m'a dit vous m'envoyer tous vos projets de Mairie, tout ce que vous avez fait, tout ce qui c'est pas fait. Donc au fur et à mesure, il a pris note de notre budget, il a tout passé, quand il manqué



les pièces il téléphonait à la Mairie et il n'y a pas eu de discussion mais de l'exécution administrative du secrétariat ».

Monsieur Jérôme LAURET dit : « mais c'est pas lui qui est décideur ». Monsieur Eric PERSEGOL dit : « mais non que c'est le conseil municipal qui décide ». Madame le Maire dit : « on ajourne le conseil municipal ». Monsieur Eric PERSEGOL demande à Madame la Première adjointe si elle n'est pas d'accord avec lui. Elle lui répond que : « si c'est le conseil municipal qui délibère, mais .. » Il reprend la parole en disant : « le Préfet il a dit je débloque telle somme pour tels travaux mais après les travaux c'est à nous de décider de la pertinence des travaux, c'est tout. Et si on avait voté le budget ça aurait marché de la même manière. C'est pas parce que le budget n'a pas été voté, le budget aurait été voté ça aurait été toujours l'assemblée délibérante le conseil municipal qui aurait décidé de la pertinence des travaux et on aurait délibéré et après Madame le Maire les aurait appliqué. C'est pas plus compliqué que ça, y a rien qui a changé en fait, mais il faut pas partir sur les trois murs ». Il dit que : « c'est une demande qui a été faite dans ce sens là mais ce n'est pas possible que la cour des comptes est devinée qu'il avait trois murs qui posaient problèmes au niveau sécurité ». Madame le Maire lui répond : « qu'ils ont demandés tous les dossiers ». Il dit que : « ça n'enlève rien à ce qui était fait et que c'est à nous de décider la pertinence des travaux et à le faire en conseil municipal ».

Monsieur Eric PERSEGOL lui répond que : « on peut même aller rencontrer le préfet et demande la date de commencement des travaux ». Elle lui répond : « le 6 Novembre 2023 ». Il lui répond : « qu'il faudrait pas qu'elle revienne le 5 novembre 2023, parce qu'il va falloir quand même à l'entreprise leurs dire ce que l'on veut. Ce qui faut faire à tout prix c'est prévenir cette entreprise et nous il faut prendre des décisions rapidement, il faut refaire un conseil municipal rapidement ».

Monsieur Eric PERSEGOL demande à voir la réponse par mail de la cour des comptes. Lecture du mail par Madame le Maire.

Monsieur Eric PERSEGOL reprend la parole et demande quels sont les rapports précisant les trois murs posant problèmes. Madame le Maire énumère lesdits rapports. Monsieur Eric PERSEGOL dit que : « le commissaire de justice n'est pas un expert pour la propriété des murs lui il est là pour faire, il est huissier de justice de formation et il est là pour faire des constats, il est pas là pour donner des titres de propriétés. C'est évident que si vous l'envoyer comme ça, le Préfet il vous dit allez-y, il y a trois murs qui risque de tomber allez-y foncer ». Madame le Maire réitère les faits : « il nous a demandé d'envoyer tous les rapports que l'on avait en Mairie ». Il répond que : « ça il faut que l'on passe par le conseil, on attaque pas les trois murs comme ça ».

Madame le Maire demande au conseil à remettre le conseil municipal à plus tard et à demander à Monsieur le Préfet de venir. Monsieur Eric PERSEGOL dit : « qu'ils sont d'accords mais que par contre, il faut qu'on s'entende bien que tant que le préfet a pas donner sa décision on peut attaquer le mur d'angle ont peut l'attaquer, il y a pas de soucis, celui on va le faire ». Madame le Maire dit : « jusqu'à chez dominique, c'est pas que le mur d'angle ». Il répond : « oui, mais c'est principalement l'angle qui pose problème ». Madame le Maire répond : « oui ils font celui-là ». Madame la Première adjointe dit : « alors on peut prendre rdv avec le Préfet pour être sûr ».

Madame Nina COMBET évoque un rendez-vous sur la commune de la Malène avec la cour des comptes. Le secrétaire de Mairie et Madame le Maire disent en même temps : « mais elle n'est jamais venue la cour des comptes ». Monsieur Jérôme LAURET prend la parole : « A la limite quand on parle de la cour des comptes, en te disant comme ça qu'ils sont sur le terrain et compagnie pour des subventions, au niveau trésorerie oui mais au niveau des travaux ce sont des gens qui ne sont pas du tout compétents par rapport ou il faut te dire il faut faire ça, ça, ils sont là uniquement pour débloquer des budgets, des financements ou des subventions ». Monsieur Eric PERSEGOL dit : « que la cour des comptes se compte par rapport à une entreprise comme un comptable, mais pas comme un organisme décisionnel ». Madame le Maire lui

répond que : « quand la cour des comptes remet son travail, il y a une réunion avec le préfet et après le préfet valide ou pas. Là il a validé ». Un mail du préfet est projeté au tableau.

- Subventions murs de soutènement :

Madame Nina COMBET pose des questions sur les subventions et souhaite savoir qui sont les financeurs. Monsieur Eric PERSEGOL demande comment ont été envoyés les demandes de subventions. Madame la Première adjointe dit que les subventions n'ont pas été demandées.

Le secrétaire de Mairie informe qu'il y a 40 000 € (20 000 tranche 1 et 20 000 tranche 2) du département pour le versement. Madame le Maire a tenu au courant la présidente du département du péril qui a accordé les subventions.

Les deux tranches de travaux du mur située dans la ruelle du grand barry sont évoquées. Madame le Maire dit : « que les deux tranches ont été évoquées au dernier conseil municipal ». Monsieur Eric PERSEGOL lui répond : « que pour les deux tranches ils ont toujours été opposés. Il ajoute qu'au dernier conseil municipal, il y avait un consensus pour faire cette partie-là ». Madame le Maire dit : « mais on avait bien parlé que l'on faisait les travaux en deux tranches ». Monsieur Eric PERSEGOL lui répond négativement. Elle répond : « qu'on faisait le mur qui pressait et qu'après on faisait les pierres qui tombaient ». Il répond : « non jamais ». Madame le Maire répond : « que on était d'accord pour faire le mur de chez dominique à de chez Valérie ».

Madame Colette ROBERT demande où sont les subventions pour les enfouissements de Montignac. Il est répondu qu'elles sont reportées car elles sont réservées aux murs et que la somme prévue pour lesdits enfouissements sont reportées l'année prochaine avec la subvention accordée par la Département. La procédure du dossier de subvention est abordée par Madame le Maire. Il est dit qu'il faut envoyer les factures sinon les subventions ne sont pas versées. Madame le Maire dit que : « le projet des enfouissements est reporté à l'an prochain en 2024 ».

Madame Nina COMBET demande une précision sur le document de la cour des comptes, le point n°43 sur une somme. Il est répondu que les documents ont été envoyés relatif au sujet en question et que la cour des comptes a écrit la phrase au point n°43. Il est ajouté que en tant qu'ordonnateur et en tant que collectivité on ne peut pas s'opposer à ce qu'écrit la cour des comptes. C'est la cour de compte qui donne les ordres et que pour le point n°43. De plus il est communiqué que lors de la réception de l'avis de la cour des comptes, le budget a été remis à jour et il a été envoyé en trésorerie pour contrôle et validation. Monsieur Eric PERSEGOL répond que : « sur l'alignement des chiffres il y a pas de soucis, mais c'est comptable, mais par contre au niveau décisionnel, c'est pas la cour des comptes qui décide, c'est le conseil municipal ».

- Logements communaux :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion avec le préfet sous-préfet. Elle affirme que Monsieur le préfet a dit que les projets de réhabilitation ou de construction de logement insalubres, isolation des logements ou bâtiment, sont étudiés très attentivement par le service des subventions et qu'il faut envoyer les dossiers rapidement. Monsieur Jérôme LAURET dit : « que ces projets doivent se présenter en conseil municipal ». Monsieur Eric PERSEGOL confirme ce qu'a dit Monsieur Jérôme LAURET. Madame le Maire leur répond : « qu'elle a déjà tout présenté et dit qu'elle n'allait pas commencer les travaux et que c'est des dossiers qui faudrait revoir ensemble ».



- Lecture et procès-verbaux du Vendredi 14 Avril 2023, Samedi 17 Juin 2023 et Mercredi 16 Août 2023 :

Madame le Maire informe qu'elle a envoyé par mail ses propositions d'ajouts aux secrétaires de séance et à l'ensemble du conseil municipal. Elle dit qu'elle a fait ce travail car elle a remarqué que des choses importantes ne sont pas retranscrites dans les procès-verbaux rédigés par les secrétaires de séance. Elle ajoute que les enregistrements ont pu permettre ce travail de retransmission. Monsieur Eric PERSEGOL s'est surpris de cette méthode. Après autres échanges avec le conseil municipal, sept conseillers municipaux décident d'adopter les procès-verbaux des secrétaires de séances et n'adoptent pas les propositions d'ajout de Madame le Maire.

- Acquisition de bien vacants sans maitre : Héran Basile

Le conseil municipal est informé que les documents ont été envoyés par mail. Il s'agit d'une incorporation au domaine communal des parcelles cadastrées section D n °101 et 102. Après échanges, le conseil municipal vote à l'unanimité ladite délibération envoyée par mail.

- Vigifoncier :

Madame le Maire demande si les documents envoyés ont été lus. Il s'agit d'un avenant lié à la convention concernant un changement de tarifs. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet la veille foncière et de connaître notamment les projets de vente sur le territoire avant qu'ils ne se réalisent, ce qui laisse ainsi la possibilité d'agir lorsque cela est nécessaire (demande de préemption...). Le délai est évoqué concernant l'opposition à une vente. Le dossier est présenté au tableau avec les tarifs. Madame le Maire demande à procéder au vote. Le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation des nouveaux tarifs.

- Didrick Vacances :

La date de résiliation et de durée de bail est demandée. Le bail est projeté au tableau d'affichage. Le loyer est évoqué. Après lecture du document la date et conditions de résiliation ne sont pas inscrites.

L'idée est de rattacher le PAJ au camping municipal. Monsieur Eric PERSEGOL dit : « que lors des réunions précédentes avec les mandataires du camping municipal (Monsieur Claude SEPTEMBRE et Madame Marie-Ange SEPTEMBRE), s'il y avait des travaux il faudrait les commencer bientôt ». Madame le Maire lui répond : « qu'elle a eu un entretien avec Cédric sur les propositions de travaux des mandataires, si le budget n'avait pas été bloqué, elle pense qu'elle aurait proposé de garder Monsieur Claude SEPTEMBRE, car il est capable de faire pleins de travaux pendant l'hiver 6 mois et la prochaine saison le couple. On n'a pas pu, j'ai dit que je ne m'engageais pas mais que par contre qu'il nous laisse toutes les choses qui voulaient et on a regardé avec Cédric, ce que Cédric pourrait faire et qu'un planning a été fait et priorisation des tâches et ce qu'il est possible de faire ou non ». En cas d'impossibilité des travaux elle compte faire venir des entreprises. Le renouvellement de contrat des mandataires est proposé suite à un travail de qualité. Madame le Maire informe : « que le projet de délégation de service du camping municipal est toujours d'actualité pour l'année 2024 ». Madame la première adjointe ajoute : « que là ou faut se dépêcher c'est d'aller voir le préfet pour savoir ce que l'on fait avec le terrain de PLANES et le point d'accueil jeunes.

- Camping le Claux :

Madame le Maire dit que : « dès qu'elle a demandé le CLAUX, elle avait eu l'autorisation de le réouvrir car il n'y avait jamais eu de fermeture administrative ». Elle est allé chez le Notaire après accord oral avec les propriétaires: Madame Josette FAGES et ses deux enfants : Madame Nadine FAGES et Monsieur Gilles FAGES. Monsieur Jérôme LAURET demande : « si elle avait eu l'acceptation de l'Architecte des bâtiments de France. Elle lui répond positivement et ajoute ainsi que des Grands Sites. Monsieur Eric PERSEGOL demande pourquoi le projet n'est pas abouti. Elle lui répond qu'elle ne sait pas trop. « On leur donnait une

somme fixe et tous les ans on leur donne un pourcentage en fonction de la saison qui a été faite ». Elle ajoute : « pour moi on a loupé beaucoup d'argent et pour les barques.... Au départ le Département et la Région avaient été séduits par ce projet et s'étaient engagés oralement pour soutenir financièrement celui-ci ». Elle conclut que : « pour moi-même cette décision du fait que le projet n'est pas abouti, cela représente une perte financière, économique et touristique, mais qu'ils avaient tout à fait le droit de choisir autre chose ».

- Demande de logement à l'année :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une demande de logement d'une jeune femme avec un enfant de quatre ans et un de trois ans, en instance de divorce et qu'elle souhaite trouver un logement à la Malène. Elle ajoute qu'elle avait pensé que peut-être on pourrait mettre un poêle à granules et qu'on pourrait peut-être lui proposer le gîte à côté du gîte de Herman qui n'est pas loué et que la location serait à l'année.

Eric PEREGOL dit que : « l'hiver c'est le secrétaire de Mairie qui gère les réservations du camping municipal ». Jérôme LAURET affirme que : « si les gens du camping gèrent à la fois le camping et les gîtes d'Azureva ils auraient un salaire de plus ». Madame le Maire dit que ça elle pense que l'on pourrait y arriver. Madame la Première Adjointe informe que ça fait du boulot pour les deux. Madame le Maire propose d'en reparler car il s'agit d'une vraie réflexion. Madame la Première Adjointe précise qu'il faut une troisième personne Juillet et Août. Madame le Maire propose également de prendre une entreprise pour faire le ménage des gîtes, pendant que les mandataires travaillent.

Après discussions sur les recettes annuelles des gîtes communaux gérées par AZUREVA (convention avec la Mairie), il est constaté une baisse régulière desdites recettes annuelles. Ladite gestion des gîtes par AZUREVA est remise en question et notamment une fin de contrat est évoqué par recommandé avec un délai à respecter.

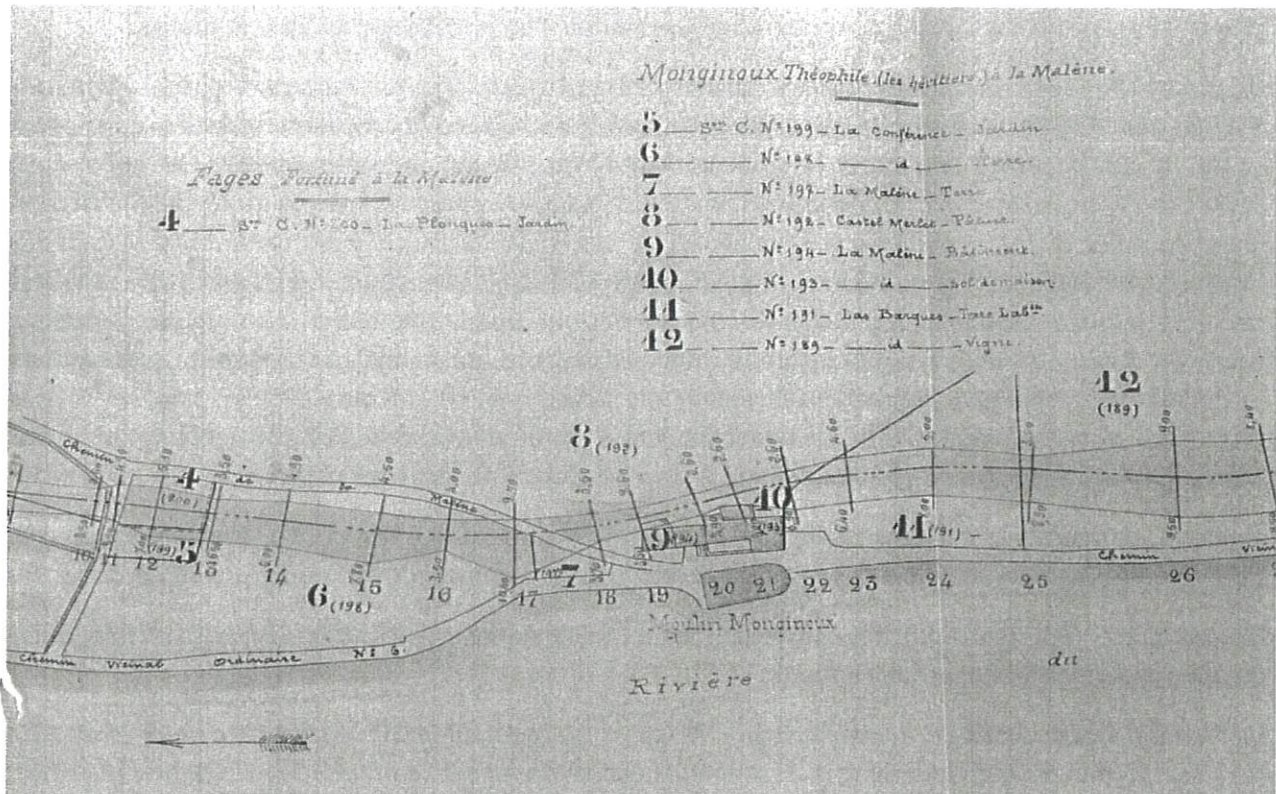
Les conseillers municipaux souhaitent voir en détails les locations annuelles communale. Lesdites locations sont projetées au tableau.

Madame le Maire fait constater une certaine réflexion à poursuivre ainsi qu'une certaine remise aux normes notamment au niveau de l'isolation et électricité qui s'impose afin de ne pas rencontrer des problèmes avec les assurances.

Madame la Première Adjointe dit : « que pour les mairies qui veulent faire les travaux, il nous a dit (parlant de Monsieur le Préfet) je me débrouille pour que ça puisse être fait, même dans les petites communes ». Elle dit qu'elle pense qu'il faut vraiment attaquer l'ancienne poste et la mairie et que si ce n'est jamais fait on ne pourra plus jamais louer en 2025. Madame le Maire confirme qu'à partir de 2025 on ne pourra plus rien louer.



- Archives (murs de soutènement) :



Monsieur Eric PERSEGOL prend la parole en disant qu'il est monté une quatrième fois aux archives et qu'il n'a pas trouvé grand-chose, alors l'idée de monter aux archives c'était d'essayer de voir s'il y avait, je suis toujours à la recherche de la propriété de ce mur. Madame le Maire confirme qu'elle a compris. Il dit qu'il est remonté, l'idée initiale c'était de se dire, la construction de la route en 1905, elle va passer en plein milieu de la propriété du château. La construction de la route elle ne s'est pas fait sans documents ni notarié ni pour le chantier. Il n'y a qu'un truc que j'ai trouvé, j'aimerais bien vous le soumettre pour le faire voir parce que ce serait bien que tout le monde soit au courant.

En fait l'idée, le départ c'est que le mur serait à la commune parce que le mur suit le chemin communal. Il suit le chemin communal tout le temps. Sauf que... Il suit la rue mais pas tant que ça. Parce qu'en 1905, ça c'est le projet de construction de la route, ça c'est le moulin. Là on a le mur que moi je considère du château. On peut l'appeler le mur communal et là on a le deuxième mur qui aujourd'hui il en reste que ça et ça fait partie pour les gens du barry. Ce mur là il va y rejoindre l'angle du château mais de la deuxième marche qui est dans le château. Quand ils ont fait le projet de la route évidemment, il a fallu faire tomber ce mur. Donc ils ont tombé le mur, il y a toutes les côtes il y a tout. Mais ce qui est intéressant c'est que là il y a marqué chemin de la Malène. Madame le Maire indique que c'est le chemin de la farine qui va jusqu'au moulin. Il ajoute que ça c'est le chemin du Barry qui continue et qui va au moulin. Sauf que le mur là il suit pas le chemin, le mur il vient, il descend et il vient clore la propriété du château. Alors je veux pas faire des interprétations plus que ça mais je voulais vraiment vous faire voir ça parce que on peut pas dire que le mur soutient le chemin sur tout sa longueur. Madame le Maire demande où est le château. Il reprend la parole en indiquant où est le château et il ajoute que ça c'est le chemin qui descend à tarm entre Paulin et château et l'arche qui a été rénovée. Roger BLANC demande où est PAULIN. Eric PERSEGOL montre où est Paulin et dit qu'à cette époque là ça s'appelle la confrérie ou la conférence. La certitude que l'on a que c'est un mur de soutènement du chemin mais en fait pas tant que ça. Parce que là il n'y a plus de murs et là ça vient quand même clore, quand il descend il clos exactement la propriété du Manoir de Montesquieu. Monsieur Roger BLANC demande si celui-là il existe plus. Eric PERSEGOL reprend la parole en disant qu'il existe et qu'il y a mur de soutènement de la rue du petit barry. Madame le Maire demande à



Eric si à cette époque il y avait les maisons. Il répond que les maisons ne sont pas mentionnées puisque c'est un plan de découpage. Monsieur Serge MIRMAN dit que ça c'était en 1905 et que les maisons elles y étaient déjà. Eric PERSEGOL dit que la certitude que c'est un mur qui soutient bah pas vraiment.

Madame la Première adjointe dit que le problème c'est qu'il aurait fallu voir l'autre morceau, au-dessus du château. Eric PERSEGOL lui répond qui si elle veut il veut bien, mais ce qui nous intéresse le plus en fait ce qui est le plus important pour moi c'est normalement si c'était le mur de soutènement de la rue, ce mur il devrait peut-être arrêter là et repartir ici et continuer jusqu'au moulin et il ne continue pas. Madame le Maire demande où est l'arche. Il répond qu'elle n'y ait pas et que ladite arche est très récente. Madame le Maire répond non et qu'elle ne sait pas et que Robert FAGES a mis une photo à un moment sur la Malène résilience (groupe facebook). Eric PERSEGOL dit que récente ça veut dire début 20 ième. Elle reprend la parole en disant qu'il n'y avait pas encore la route sur la photo qui l'a mis, par contre il y a les maisons au-dessus. Eric PERSEGOL répond positivement en disant que les maisons elles y sont depuis très longtemps. Monsieur Roger BLANC demande le pont il est de quand. Eric PERSEGOL répond qu'il y est depuis 1804 et que le pont été fait avant, mais là on n'a pas de murs qui soutient la rue.

Madame le Maire demande si avec ça la mairie peut remettre en cause le rapport de l'huissier de justice et que de toute façon il faut quand même commencer les travaux et que l'on arrive à ce qu'a dit l'avocate.

Monsieur Eric PERSEGOL reprend la parole pense et remet en doute la pertinence au niveau de la propriété du mur concernant le rapport de l'huissier.

Madame le Maire demande : « quel huissier ». Il répond ce Monsieur FAGES le géomètre de lui soumettre ça puisqu'en plus il est géomètre et ça c'est vraiment sa partie et lui à mon avis s'il voit ça ça va lui parler. Mais il te dira pas à qui est le mur, c'est pour ça que moi depuis le début de cette histoire, je trouve extrêmement gonflé de dire c'est sûr et certain, parce que moi j'en suis pas sûr. Mais il y a des gens qui disent c'est sûr et certain, c'est comme ça et pas autrement. Madame La première Adjointe dit que là ce sont les rapports d'experts c'est tout. Après nous on n'en est pas sûr.

Madame le Maire dit que d'un point de vue elle a entendu y compris l'expert, en tous les cas l'avocate, disait dans la mesure ou la commune a un mur de soutènement qui s'effondre le Maire doit faire les travaux. L'expert dit que c'est un mur de soutènement. On est dans l'obligation de faire les travaux. Après si on trouve si on arrive à prouver que ce mur n'est pas à la commune, tu pars au tribunal et puis voilà c'est tout mais par contre de pas refuser les travaux. Il répond qu'il n'arrêtera pas, qu'il est monté quatre fois et qu'il remontera encore, il précise qu'il s'y régale et c'est intéressant, on voit pleins de choses sur le coin et ça m'intéresse. Mais j'y remonterai encore et là j'ai pas sorti tous les documents de la création de la route et il y en a d'autres. Madame le Maire dit que l'avocate lui a dit de tout façon même si vous arrivez à prouver que c'est pas de la propriété de la commune, ça soutient quand même la rue. C'est à ce titre là que l'on nous somme dans l'obligation de faire les travaux.

Eric PERSEGOL lui répond : après la mise en sécurité nous on l'a jamais discuté. Je dis que les personnes qui sont affirmatives sur la propriété du mur, je suis moins sûr qu'eux.

Madame le Maire lui répond que les lois ont aussi changées depuis ça. Elle ajoute que dans la mesure, ou il y a des maisons qui sont habités et la rue du village c'est devenu un accessoire de la voirie.

Eric PERSEGOL ça c'est que l'on attend de l'autre partie. C'est que l'autre partie qui dit ça évidemment s'il y a 150 000 euros en jeu, moi je serai à sa place je ferai pareil. Mais je voulais vous faire voir que le doute simplement le doute est permis et que chaque fois qu'on monte aux archives, on trouve des documents qui vont plutôt dans ce sens-là que dans l'autre. Parce que si un jour moi je trouve un document qui prouve qu'il est à la commune je vous le sortirai pareil.

Madame le Maire dit que : « s'il trouve un document on prendra un avocat spécialisé, on paiera un avocat, là ou faut que l'on soit d'accord sur un truc c'est que à partir du moment où il y a un péril, la commune elle



est obligée de faire les travaux ». Il répond que : « personne ne s'est opposé à ça ». Elle répond : « Voilà que la commune est obligée de faire les travaux »... Il ajoute que : « sur la partie en péril ». Madame le Maire dit : « oui mais rien ne nous empêche de, si tu trouves des papiers qui prouvent que ce n'est pas à la Mairie, comme elle t'a dit l'avocate, elle dit de tout façon que si un jour vous trouver que c'est pas à la Mairie, bah vous prenez un avocat, il y a aucun soucis ». Eric PERSEGOL dit : « qu'il faut faire la démarche et dit qu'il a fait un peu seul quand même ». Monsieur Roger BLANC demande où se situe l'arche sur le plan. Eric PERSEGOL dit que : « l'arche elle est sous la route et qu'il y a une autre arche à l'intérieur du château ».

Madame le Maire dit à Eric PERSEGOL de prendre rdv avec le géomètre, il demande à monsieur Fages, Madame le Maire répond positivement.

- M57 :

Madame le Maire demande si le conseil municipal approuve que l'on continue à appliquer la M57 et ses règles comptables. Monsieur Eric PERSEGOL répond que : « l'on ne va pas changer le système comptable ».

- Assurance du personnel :

Le conseil municipal est informé que la commune à une assurance du personnel que ce soit pour les contractuels ou pour les fonctionnaires, la Mairie adhère au centre de gestion et qu'il s'occupe de trouver un marché.

Pour tout ce qui est invalidité, décès, maladie grave, maladie ordinaire, accident de travail. Ce qui est dit dans le courrier projeté c'est que le centre de gestion invite la commune à renouveler son adhésion à l'assurance statutaire pour que les agents soient protégés aussi à partir de 2024. Car la convention s'achève en 2023.

Monsieur Eric PERSEGOL pose une question sur l'IRCANTEC, le secrétaire de Maire répond que : « c'est nous c'est les contractuels ». Eric PERSEGOL dit pour les non titulaires et ajoute : « donc tu n'est pas titulaire ». Madame le Maire dit qu'elle va tout faire pour stagiairiser et titulariser le secrétaire de Mairie. Elle ajoute que pour Monsieur Cédric LOVERA (agent technique de la commune) cela a été plus simple administrativement. Le secrétaire de Mairie ajoute que : « Monsieur Claude Septembre du camping est également concerné par l'IRCANTEC ».

Le conseil municipal valide le paiement des frais de scolarité de Hure la Parade.

Madame Nina COMBET demande si la dernière facture de l'Atlas et biodiversité est payée. Le secrétaire de Mairie répond qu'il doit effectuer le paiement. Les tickets restaurants sont abordés. Madame le Maire dit que Cédric est intéressé. Le conseil municipal ne s'y oppose pas.

La vidange des fosses sceptiques est demandée sur les causses, Montignac, Mazel-Bouissy et Cauquenas. Madame le Maire se charge du dossier.

Suite à une interrogation de Monsieur Alain ALMERAS au sujet de Monsieur CONTASTIN, Madame le Maire répond qu'elle s'est occupée du dossier et que l'assureur COTTON a fait une réponse écrite pour le problème d'évacuation d'eau.

Fin de la séance.

Le président de séance :

Secrétaire de séance :

Alain ALMERAS

RF

Préfecture de la Lozère

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 20/12/2023

048-214800880-DE\_038\_2023-DE

